

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-28 : Tarifs des manifestations culturelles de la bibliothèque et du service culture**

**MADAME LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 en date du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,*

*CONSIDÉRANT qu'il importe de proposer un panel culturel varié pour le public,*

*CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame de Bondeville propose des tarifs permettant au plus grand nombre un accès à la culture,*

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'instituer les nouveaux tarifs pour les manifestations culturelles et manifestations de la bibliothèque.

	Tarifs
Les spectacles tout public dont le cachet est inférieur à 1500 euros	8,00 € la première place 4,00 € la deuxième place
Les spectacles tout public dont le cachet est supérieur à 1500 euros	12,00 € la première place 6,00 € la deuxième place
Apéro contes	12,00 € la première place 6,00 € la deuxième place
Randonnée contes	8,00 € la première place 4,00 € la deuxième place
Les spectacles jeunes publics	8,00 € la première place 4,00 € la deuxième place

	Tarifs
Participation forfaitaire liée aux dépenses administratives pour les associations en terme de communication	150,00 €
Les conférences	Gratuit
Participation forfaitaire liée aux dépenses d'un prestataire extérieur dans le cadre des ateliers créatifs	10,00 € par personne
Pour tous les spectacles s'intégrant dans une programmation nationale, régionale ou départementale dont les entrées doivent être gratuites.	Entrée gratuite du public
Pour tous les spectacles	Invitation gratuite pour les professionnels et les invités des artistes.

**ARTICLE 2 :** DIT que la tarification des manifestations et des invitations doit faire l'objet de l'établissement de tickets validés par le Trésor Public et l'établissement d'une facture pour la participation forfaitaire.

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

---

**ARTICLE 3 :** Le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision 2025-28 abroge la décision n° 2022-53.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le 17/06/25



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Ampliation sera :

- Publiée conformément à la réglementation en vigueur,
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250724-2025-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025  
Publication : 24/07/2025